

2011-4890

2012-03-12

RATOXIN®
FARM & RANCH BRAND
MOULÉE D'APPÂT RODENTICIDE BROMADIOLONE

Moulée d'appât en un seul repas.
Tue rats et souris

FORMAT AGRICOLE

COMMERCIAL

N° D' HOMOLOGATION 23982 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : BROMADIOLONE 0,005 %
Avertissement, contient l'allergène blé.
Contient du malathion à raison de 0,0076 %
à titre d'agent de conservation.

AVERTISSEMENT



POISON

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET : 15 kg

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement.

Agrium Advanced Technologies RP Inc.
10 Craig St.
Brantford, ON
Canada N3R 7J1
519-757-0077

Appât préparé pour la lutte contre la souris commune (*Mus musculus*), le rat surmulot (*Rattus norvegicus*) et le rat noir (*Rattus rattus*) dans les habitations, les bâtiments agricoles, les établissements de restauration (zones non alimentaires), les usines de traitement, les entrepôts (non alimentaires), les usines de transformation des aliments pour humains ou animaux (zones non alimentaires) et à l'extérieur, à moins de 15 m des bâtiments où les aliments pour humains ou animaux et leurs emballages ne sont jamais exposés ni ouverts. Les appâts rodenticides dans des points d'appât inviolables peuvent être placés à l'extérieur d'un périmètre de 15 m, mais à l'intérieur d'un périmètre de 100 m, le long de clôtures entourant les propriétés, à la condition que les points d'appât soient solidement fixés à la clôture ou au sol (p. ex. cloués). Agit sur ces trois espèces de rongeurs après un seul repas et tue les rats résistant aux anticoagulants

RESTRICTIONS D'UTILISATION :

L'appât DOIT être placé dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et des espèces sauvages non ciblées. NE PAS placer l'appât là où il risquerait de contaminer des aliments ou encore sur des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

Les appâts placés à l'extérieur et au-dessus du sol DOIVENT être placés dans des points d'appât. Le point d'appât (**niveau 1**) destiné à être placé à l'extérieur, en surface, à un endroit accessible aux enfants, aux animaux de compagnie et aux espèces sauvages non ciblées, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 2 ou 3 : 1) être résistant à la destruction ou à l'affaiblissement attribuables à des conditions météorologiques normales, non catastrophiques (comme la neige, la pluie, les températures et l'humidité très intenses ainsi que l'exposition directe au soleil).

Le point d'appât (**niveau 2**) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3 : 1) être résistant à la destruction par des animaux d'espèces non ciblées; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des espèces non ciblées ne puissent atteindre l'appât.

Le point d'appât (**niveau 3**) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes : 1) être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (p. ex. métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l'appât; 3) sa structure interne doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué; 4) son panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (p. ex. au moyen d'une vis ou d'un cadenas); 5) il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation, la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés.

MODE D'EMPLOI : Si le produit pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres. Mettre l'appât dans des plateaux peu profonds à des endroits inaccessibles, ou bien dans des points d'appât protégés, dans des endroits tels que le long des murs, dans les coins, près des trous de rats et dans les endroits dissimulés où les rats et les souris mangent, s'abreuvent et circulent. Vérifier chaque jour afin de assurer qu'un approvisionnement ininterrompu d'appât est disponible pendant 15 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité des rongeurs aient cessé. Là où une source d'infestation continue est présente, établir des points d'appât permanents et les réapprovisionner au besoin.

Rats : Espacer les appâts de 6 à 9 mètres, 120 g par endroit.

Souris : Espacer les appâts de 2 à 3 mètres, 10 à 15 g par endroit. Remplacer les appâts contaminés ou gâtés immédiatement avec des appâts frais.

IMPORTANT : Placer l'appât dans endroits inaccessibles aux enfants, animaux de compagnie, animaux domestiques et à la faune ou bien placer l'appât dans des points d'appât inviolables.

Aires de restauration et installations de fabrication, de transformation et d'entreposage des aliments : INSTALLATIONS INDIRECTEMENT RELIÉES À LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE : Usage réservé uniquement aux installations de produits non-alimentaires où les denrées destinées à la consommation humaine ou animale, de même que l'équipement servant à l'emballage et à la manutention ne sont **jamais** laissés à découvert. **INSTALLATIONS OÙ SONT TRANSFORMÉS, ENTREPOSÉS ET SERVIS DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE:** Usage réservé uniquement aux installations de transformation des aliments et de la viande lorsqu'elles ne sont pas en activité. Ranger ou couvrir tout aliment, matériel d'emballage et ustensile avant de disposer l'appât dans les points d'appât. Retirer tous les appâts et les carcasses de rongeurs avant la réouverture des installations (y compris les aires d'entreposage et de restauration).

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE. Peut être nocif ou létal si ingéré ou absorbé par la peau. Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit et de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. **TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.** Ne jamais contaminer les lacs, les étangs ou les cours d'eau.

PREMIERS SOINS : En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tous les cas d'ingestion de ce produit. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est suspecté. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : S'il est ingéré, ce produit peut réduire la capacité de coagulation du sang et occasionner un saignement interne. La vitamine K₁ Administrée sous forme d'injections intramusculaires ou sous-cutanées ou par ingestion orale sont les traitements suggérés pour les empoisonnements par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement des temps de prothrombine prolongés (T.P.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance des T.P. indiquera si des traitements répétés s'imposent.

ENTREPOSAGE : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

ÉLIMINATION : Ne pas réutiliser le contenant vide. Se débarrasser de l'appât non utilisé ou gâté conformément à la réglementation locale. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES RONGEURS : Jeter les rongeurs morts avec les ordures ménagères ou les enterrer.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))